

MOUVEMENT INTRADÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU 1ER DEGRÉ PAS-DE-CALAIS 2026

Note de service

Table des matières

1. Introduction.....	4
1.1. Mot d'introduction du DASEN du Pas-de-Calais.....	4
1.2. Bilan chiffré du mouvement intradépartemental 1er degré 2025.....	6
1.3. Calendrier.....	7
2. Règles générales du mouvement intradépartemental 1D.....	8
2.1. Les participants	8
Participant obligatoirement	8
Participant à titre facultatif	8
2.2. Les postes	8
Les postes attribués au barème, sans pré-requis.....	8
Les postes attribués au barème, avec pré-requis	10
Les postes à profil (attribués hors barème).....	15
2.3. Les vœux.....	17
Les différents types de vœux.....	17
- Les vœux-groupes de type "assimilé commune".....	17
- Les vœux-groupes de type "autre".....	17
Le nombre de vœux à formuler.....	18
2.4. Barème / priorités.....	19
Les bonifications (majorations de barème et priorités).....	19
Le calendrier des opérations relatives aux barèmes.....	20
Les priorités.....	20
Les éléments de barème.....	22
2.5. Les mesures de carte scolaire.....	24
2.6. L'affectation.....	29
Fonctionnement de l'algorithme.....	29
Les modalités d'affectation.....	29
2.7. Saisie dans MVT1D.....	29
Dates d'ouverture du serveur.....	29
Accès à l'appliquetif MVT1D.....	29
Les menus de l'appliquetif MVT1D.....	30
Saisie de vœu sur poste de direction.....	30
Guides et conseils pour la saisie de vos vœux.....	31
2.8. Modification / annulation des vœux saisis.....	31
2.9. Consultation des résultats.....	32
2.10. Possibilité de déposer un recours.....	32
2.11. La phase d'ajustement.....	32

LES FORMULAIRES

Formulaire N°1 Demande de majoration de barème handicap /situation médicale

Formulaire N°2 Demande de majoration de barème au titre de la situation personnelle (hors médicale) ou professionnelle

Formulaire N°3 Demande d'affectation provisoire sur poste spécialisé

LES ANNEXES

Annexe 1 Carte des vœux-groupes MOB

Annexe 2 Carte des circonscriptions du Pas-de-Calais

Annexe 3 Liste des circonscriptions et des communes rattachées

Annexe 4 Vœux-groupes type «autre»: liste des regroupements géographiques et communes rattachées

Annexe 5 Carte des bassins d'éducation

Annexe 6 Liste des bassins d'éducation

Annexe 7 Liste des classes d'application

Annexe 8 Liste des écoles en cité éducative

Annexe 9 Fiches de poste des cités éducatives (Arras, Avion, Béthune, Boulogne-sur-mer, Bruay-la-Buissière, Calais, Lens, Liévin)

Annexe 10 Liste des postes fractionnés

Annexe 11 Liste des écoles en Contrat Local d'Accompagnement (CLA)

Annexe 12 Fiche de poste classes à effectifs réduits (GS/CP/CE1 en éducation prioritaire)

Annexe 13 Fiche de poste exercice en école en autorégulation

Annexe 14 Fiche de poste exercice en ESMS

LES FICHES PRATIQUES DU MINISTÈRE

Schéma explicatif "Demander sa mutation"

Guide de saisie des vœux

Fiche explicative vœux de direction

1. Introduction

1.1. Mot d'introduction du DASEN du Pas-de-Calais

Arras, le 31 mars 2026

Madame, Monsieur,

Le ministère favorise la mobilité géographique et fonctionnelle de l'ensemble de ses personnels, en leur offrant la possibilité de parcours diversifiés, tout en veillant au respect des enjeux de continuité et de qualité du service public de l'enseignement.

La présente note de service, renouvelée dans sa présentation, met en œuvre les opérations de mobilité des professeurs des écoles du Pas-de-Calais pour la rentrée 2026, dans le respect du cadre défini par le ministère.

Si vous avez un projet de mobilité, vous pourrez saisir vos vœux via MVT1d :

du lundi 27 avril MIDI au lundi 11 mai 2026 MIDI

Les décisions de mobilité de la phase informatisée du mouvement sont prises sur le fondement d'un traitement algorithmique et s'appuient sur un barème départemental indicatif, défini pour permettre la prise en compte des priorités légales, des situations professionnelles et de certaines situations personnelles. Ces données personnelles et professionnelles sont celles connues dans le logiciel de gestion AGAPE et sont consultables sur I-Prof.

Les résultats de la phase informatisée seront disponibles uniquement sur MVT1d.:

à partir du jeudi 18 juin 2026 (16h00)

Une cellule d'information et de conseil est mise en place au sein du bureau mobilité de la DSDEN afin d'apporter aux participants des réponses personnalisées et un traitement individualisé de leur situation.

Pour toute question, les candidats au mouvement sont invités à privilégier les courriels à l'adresse :

ce.i62dp-a2@ac-lille.fr

Une permanence téléphonique sera également assurée de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 durant l'ouverture du serveur :

Nathalie DUHAUT	Béthune 1-2-3-4 / Auchel / Bruay-la-Buissière Arras ASH / Calais ASH / Lens ASH	03 21 23 86 88
Michelle JULIEN	Arras 1-2-3-4 / Etaples / Hesdin / Montreuil / Saint-Pol-sur-Ternoise / Marquise	03 21 23 82 23
Christine KNOPP	Calais 1-2 / Boulogne-sur-Mer 1-2 / Saint-Omer 1-2 / Aire-sur-la-Lys / Audruicq	03 21 23 86 82
Jessica TEKOHUOTETUA	Avion / Bully-les-Mines / Carvin / Hénin-Beaumont / Lens / Liévin / Montigny-en-Gohelle / Noyelles-Godault / Vendin-le-Vieil	03 21 23 86 87

Les candidats pourront également être accompagnés sur leur souhait de mobilité ou d'évolution de carrière par les inspecteurs de circonscription.

Un webinaire sera organisé pour les enseignants souhaitant obtenir des renseignements sur le mouvement (webinaire enregistré et téléchargeable sur Eduline) :

le mercredi 29 avril 2026 à 10h00

En outre l'ensemble des informations essentielles et des conseils pratiques sur le mouvement départemental est mis à disposition des candidats sur EDULINE selon le chemin suivant :

Eduline / Carrière / mouvement et mobilité / Rentrée 2026-DSDEN-62-1D-Public-Note mouvement intra-départemental des professeurs des écoles pour la rentrée 2026.

<https://eduline.ac-lille.fr/nuxeo/site/pshare/e6b17d8533a49c25a6429663c4ad3c74>

Soyez assurés que mes services se tiennent à votre entière disposition pour vous accompagner à cette étape importante de votre parcours professionnel.

Pour la rectrice et par délégation
l'inspecteur d'académie – directeur académique
des services de l'éducation nationale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ribaud', enclosed within a stylized, elongated oval shape.

Jean-Roger RIBAUD

1.2. Bilan chiffré du mouvement intradépartemental 1^{er} degré 2025

Nombre de participants

2167 agents ont participé au mouvement intra-départemental.

1114 agents ont été affectés.

Taux de satisfaction

51,41 % des participants ont obtenu une mutation.

Dont 51 % affectés sur leur 1^{er} vœu.

Dont 26 % affectés sur un de leurs vœux de rangs 2 à 5.

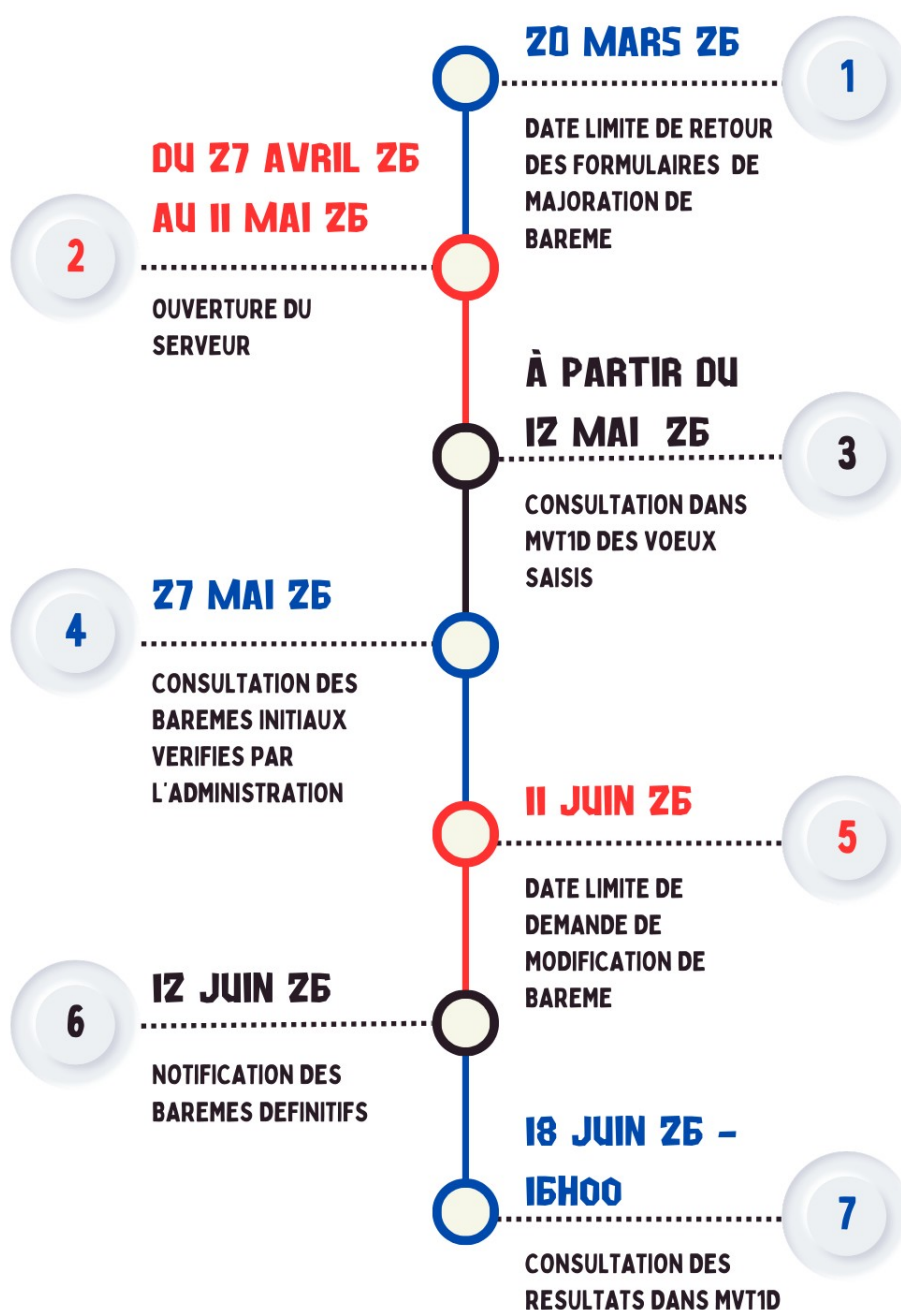
Affectation sur vœu précis et sur vœu-groupe

83 % des participants ont été affectés sur un vœu précis (96% des participants en mesure de carte scolaire).

17 % des participants ont obtenu un vœu groupe (4% des participants en mesure de carte scolaire).

1.3. Calendrier

CALENDRIER 2026



2. Règles générales du mouvement 1D

2.1. Les participants

Participant obligatoirement

- les personnels dont le poste à titre définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- les entrants dans le département suite au mouvement interdépartemental ;
- les professeurs des écoles stagiaires ;
- les personnels titulaires affectés à titre provisoire ;
- les personnels qui reprennent leurs fonctions dans le département à la suite d'une réintégration après détachement, disponibilité, congé de longue durée ou congé parental de plus d'un an ;
- les personnels retenus pour un départ en formation CAPPEI à la rentrée 2026 ;
- les personnels stagiaires en formation CAPPEI durant l'année scolaire 2025/2026, nommés à titre provisoire à la rentrée 2025 sur un poste ASH.

Participant à titre facultatif

Les personnels titulaires d'un poste à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation.

L'absence d'obtention d'un des postes demandés conduit automatiquement au maintien sur le poste actuel.

2.2. Les postes

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants. Ils sont numérotés et répertoriés dans la liste des postes, consultable par recherche via MVT1d, sauf les postes bloqués qui sont considérés par l'application comme "non mis au mouvement" et qui n'apparaîtront donc pas dans la liste des postes (ni leur nombre).

La liste des postes, et des vœux-groupes sera accessible par l'outil de recherche. Le résultat de la recherche indique l'ensemble des postes « mis au mouvement », dans les colonnes « Nb de postes vacants » et « Nb de postes susceptibles d'être vacants ».

IMPORTANT : la liste des postes pourra être mise à jour tout au long de la campagne afin d'intégrer, par exemple, les retraites ou mises en disponibilité tardives.

Les postes attribués au barème, sans pré-requis

La première phase du mouvement, dite phase informatisée, concerne les postes entiers implantés à titre définitif, dont certains postes fractionnés (*Cf. Annexes*), et les postes de « titulaire de secteur » et de « titulaire départemental » qui permettent une affectation définitive.

Poste : « adjoint » (ECMA, ECEL)

Tout enseignant obtenant une affectation dans une **école primaire** peut être amené à exercer **indifféremment en maternelle ou en élémentaire**. Les personnels désirant exercer exclusivement en niveau préélémentaire sont invités à ne postuler que pour des écoles **maternelles**. De même, ceux qui ne souhaitent exercer que dans le niveau élémentaire sont invités à ne postuler que pour des écoles **élémentaires**.

Poste : « titulaire de secteur » (TS - zone ZSA dans MVT1D)

Ce poste entier permet une affectation à titre définitif dans une circonscription. Les titulaires de secteur sont ensuite affectés à l'année sur des couplages de service (décharges ou compléments de temps partiels). L'affectation à l'année

est arrêtée par le DASEN, sur proposition de l'inspecteur de circonscription, lors de la phase d'ajustement (cf. point 2.11 La phase d'ajustement). Ces missions peuvent être proposées sur des circonscriptions limitrophes.

Poste : « titulaire départemental » (TD - zone ZDA dans MVT1D)

Ce poste entier permet une affectation à titre définitif dans une circonscription. Les titulaires départementaux sont ensuite affectés à l'année, durant la phase d'ajustement (cf. point 2.11 La phase d'ajustement), soit sur tout type de poste entier, soit sur tout type de rompus de service vacants, soit sur tout type de missions de suppléance. L'affectation à l'année est prononcée prioritairement dans la circonscription de rattachement ou dans le bassin de la circonscription de rattachement.

Poste : « titulaire remplaçant » (Brigade Départementale) (TR - zone ZRD dans MVT1D)

Les postes de remplaçants (BD) sont implantés au sein de la zone de remplacement départementale avec un rattachement administratif dans une école.

Ils ont vocation à :

- remplacer tout type de service : enseignant en école maternelle, élémentaire, SEGPA, EREA, ULIS, établissements spécialisés (IME, ITEP, MECS, CMPP).
- effectuer des remplacements dans le périmètre départemental. Il sera toutefois tenu compte de la proximité géographique de leur école de rattachement.

Ils assurent les heures d'enseignement auxquelles les élèves des classes où ils interviennent ont droit, et peuvent demander récupération des heures en dépassement de leurs ORS selon les modalités définies par la note de service dédiée, publiée lors de la rentrée scolaire.

Les enseignants nommés en surnombre au sein d'une circonscription sont assujettis aux mêmes obligations que les titulaires remplaçants.

N.B. : une opération technique a été réalisée concernant les postes de brigade de remplacement le 26/02/2026 pour la rentrée 2026. Cela consiste en un changement d'UAI, actuellement le "062084GU" (titulaire remplaçant - zone départementale) qui est remplacé par le "062200GC" (titulaire remplaçant - zone de remplacement départementale), pour les enseignants titulaires d'un poste de brigade. Ce changement est visible sur le portail I-Prof, et un nouvel arrêté d'affectation a été transmis dans le courriel académique des enseignants concernés.

Poste : « décharge de direction » (DCOM)

Les décharges de direction correspondent à des postes d'adjoints. Ne sont concernés que les postes de décharges complètes de directeurs. Les affectations sur ces postes d'adjoints sont prononcées à titre définitif dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires. Dans les écoles d'application, la détention du CAFIPEMF est nécessaire pour une affectation à titre définitif.

Poste : « directeur à une classe » (DE 1 classe)

Ces postes apparaissent comme directeur 1 classe (**classe unique**) au mouvement mais ne constituent pas des postes de direction au sens de la réglementation relative à la liste d'aptitude de direction. Il n'est donc pas nécessaire d'avoir la liste d'aptitude pour solliciter ces postes.

Attention :

- **dans le cas où une école à une classe passe à deux ou plusieurs classes**, le chargé d'école à une classe peut demander la direction de l'école s'il le souhaite, avec une priorité sur ce poste, à la condition d'être inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur.
- **dans le cas où une école à deux classes ou plus passe à une classe**, le directeur est en mesure de carte scolaire et sera ré-affecté par le bureau du mouvement sur le nouveau poste. Néanmoins, s'il souhaite changer d'affectation, il bénéficiera de points pour des directions équivalentes (sa rémunération NBI/BI sera maintenue un an).

Poste en cité éducative (Cf Liste_6)

Les candidats à un poste dans une école en cité éducative sont invités à prendre connaissance de la fiche de poste correspondant au secteur souhaité, ci-après, pour appréhender les attendus spécifiques liés à ces postes :

- Cité éducative d'ARRAS
- Cité éducative d'AVION

- Cité éducative de BETHUNE
- Cité éducative de BOULOGNE SUR MER
- Cité éducative de BRUAY LA BUISSIERE
- Cité éducative de CALAIS
- Cité éducative de LENS
- Cité éducative de LIEVIN

Poste d'adjoint en éducation prioritaire en classe de GS, CP ou CE1 à effectif réduit :

Les enseignants qui sollicitent au mouvement un poste dans une école concernée par le dispositif de GS/CP/CE1 à effectif réduit sont susceptibles d'exercer sur tout niveau de classe, et sont invités à prendre contact avec l'école ou l'IEN. En outre, il est conseillé de prendre connaissance de la fiche de poste spécifique qui précise les attendus et les spécificités de ce poste (*Cf. Annexes*).

Ecole primaire Oscar Cléret d'Arras

L'école Oscar Cléret relève du dispositif d'autorégulation, destiné à accompagner les élèves avec troubles du spectre de l'autisme, dans leur scolarisation. Aussi, même si les enseignants y sont affectés au barème sans pré-requis, il est vivement conseillé de prendre connaissance de la fiche de poste afin d'en connaître les conditions d'exercice spécifiques (FICHE_DE_POSTE_PE_Autoregulation.PDF).

Les postes attribués au barème avec pré-requis

Les postes à pré-requis nécessitent la détention de titres, ou de diplômes.

Certains postes sont attribués au barème (présent paragraphe), d'autres sont profilés (voir paragraphe suivant).

Les postes à pré-requis attribués au barème peuvent être demandés par des personnels non titrés et obtenus à titre provisoire (cf. paragraphe 1 ci-dessous) ; d'autres postes à pré-requis attribués au barème ne peuvent être demandés que par des personnels titrés (cf. paragraphe 2 ci-dessous).

- 1) Postes à pré-requis pouvant être sollicités avec titre (affectation à titre définitif) ou sans titre (affectation à titre provisoire)

Postes en enseignement spécialisé

Les postes en enseignement spécialisé sont à pré-requis, toutefois les enseignants non titulaires du CAPPEI (ou titre équivalent) peuvent les solliciter au mouvement (hors postes à profil). Ils auront une priorité moindre que les enseignants disposant du CAPPEI, et seront nommés à titre provisoire. Ils seront rémunérés en qualité d'adjoint spécialisé (à l'exception de la prime correspondant à la détention du titre).

Exception : Les postes en RASED ne pourront être sollicités que par des enseignants titrés CAPPEI, ou par des enseignants engagés dans la formation CAPPEI-option RASED.

Un enseignant non titré souhaitant s'essayer à l'ASH durant une année scolaire, sans perdre son affectation définitive, peut solliciter un poste en enseignement spécialisé (hors RASED), lors de la phase d'ajustement du mouvement (cf. point 2.11 La phase d'ajustement) à l'aide du **formulaire 3**.

Une **campagne stage CAPPEI** est réalisée chaque année courant décembre (Cf. note de service dédiée publiée sur Eduline).

Les enseignants en stage CAPPEI 2026/2027 :

Les personnels partant en stage de formation CAPPEI à la rentrée 2026 ont l'obligation de demander comme **premiers vœux des postes correspondant au parcours de formation envisagé**.

Ils conservent le poste occupé à titre définitif avant l'entrée en formation CAPPEI, jusqu'à la rentrée 2027 incluse.

Les enseignants en stage CAPPEI en 2025/2026 :

Ils ont l'obligation de participer au mouvement 2026 :

- soit ils ne demandent que le poste occupé en 2025/2026, et bénéficient d'une priorité pour ce poste

- soit ils demandent d'autres postes du même parcours de formation, mais doivent **impérativement** ajouter leur poste spécialisé actuel en dernier vœu ; à défaut il sera automatiquement ajouté par les services.

Ils sont affectés à titre définitif sur leur poste spécialisé, dès obtention du CAPPEI (en général courant novembre de l'année scolaire suivant le stage).

Le mouvement sur postes spécialisés s'effectue dans le respect des priorités suivantes :

1. Mutation des personnels stagiaires CAPPEI 2025/2026, en attente du résultat du CAPPEI, sur le poste spécialisé obtenu au mouvement précédent	Affectation à titre provisoire
2. Mutation des personnels titrés	Affectation à titre définitif
3. Mutation des personnels entrant en formation CAPPEI en 2026/2027	Affectation à titre provisoire
4. Mutation des personnels non titrés affectés à titre provisoire en 2025/2026 sur poste spécialisé souhaitant y être maintenus (ils peuvent l'obtenir s'ils le demandent en vœu n° 1)	Affectation à titre provisoire
5. Mutation des personnels non titrés	Affectation à titre provisoire

Poste : « Coordonnateur d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire – école (ULIS école sans spécialité, TFC, TFM) » (ULEC) (poste enseignement spécialisé 1^{er} degré)

Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) accueillent des enfants en situation de handicap. L'enseignant coordonnateur assure l'organisation du dispositif et l'adaptation des enseignements.

L'action de l'enseignant coordonnateur s'articule autour de 3 axes :

- enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'ULIS
- coordination de l'ULIS et relations avec les partenaires extérieurs
- le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource

Poste : « ESMS » (Etablissement et service médico-social) (UEM UEE) (poste enseignement spécialisé 1^{er} degré)

- Institut médico-éducatif (IME),
- Institut médico-professionnel (IMPRO),
- Institut d'Éducation Motrice (IEM),

L'enseignant mis à la disposition de l'association qui gère l'établissement travaille dans le cadre d'une convention définissant les conditions dans lesquelles l'enseignement est dispensé aux enfants ou adolescents accueillis.

Attention, en raisons des sujétions particulières de ces postes, il est conseillé de :

- s'informer auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale Ecole Inclusive et des directeurs d'établissements spécialisés, afin de connaître les conditions particulières de fonctionnement de ces postes (horaires, congés, heures de sujétions spéciales, etc.).
- prendre connaissance de la fiche de poste correspondante pour appréhender les attendus spécifiques liés à ces postes (Cf. Annexes).
- se rapprocher des écoles / établissements concernés pour certains postes particuliers (cf. tableau ci-après).

Liste des postes en ESMS

N.B. : les classes externalisées des IME peuvent être situées dans une ville différente de celle de l'établissement d'affectation, en école, collège ou lycée professionnel.

IEN	ETABLISSEMENTS	HANDICAP
ARRAS ASH	ANNEZIN IME Léo LAGRANGE (La vie active)	TFC/TSA
	ARRAS IEM (EDM) Cazin (La vie active)	TFM/polyhandicap
	ARRAS IME Jean Jaurès (La vie active)	TFC-TSA
	ARRAS IME Les Longs Champs (E .P.D.A.H.A.A)	TFC
	BETHUNE IEM Sévigné (A.P.F France handicap)	TFM
	BEUVRY I.M.E le beau marais (APEI)	TFC/TSA
	BOUVIGNY BOYEFFLES I.M.E Bois de Malannoy (E .P.D.A.H.A.A)	TFC

	BREBIERES IME Jean de ST AUBERT (La vie active)	TFC
	BREBIERES IME les Marmousets (E .P.D.A.H.A.A)	TFC
	CALONNE RICOUART IME Jeannette PRIN (La vie active)	TFC/TSA
	MONCHY LE PREUX I.M.E le château neuf (APEI)	TFC/TSA
	NOEUX LES MINES/BRUAY IME Michel DUPONT (La vie active)	TFC
	RIENCOURT LES BAPAUME IME Les verts tilleuls (E .P.D.A.H.A.A)	TFC/TSA
CALAIS ASH	AIRE SUR LA LYS IME Jean Moulin La Vie Active	TFC
	AUDRUICQ EDM Arpège	TFM
	BERCK EDM les trois moulins	TFM
	ISBERGUES I.M.E la petite montagne	TFC et section polyhandicap
	BERCK EREA Saint-Exupéry	TFM
	BOULOGNE EDM Imagine	TFM
	CALAIS IME le lutin des bleuets (APEI)	TFC et section TSA
	CAMIERS IME Albert Calmette	TSA et polyhandicap
	FRUGES I.M.E (APEI)	TFC
	LONGUENESSE IME R Carbonnel	TFC section TSA (EMAUTIS) et TDAH (ferme thérapeutique)
	CALAIS Condé ULIS école	TFM
	CALAIS E.R.E.A.	
	CALAIS I.M.E (EPDAEAH)	TFC et section TSA
	HUCQUELIERS IME La vie Active	TFC/TSA
	OUTREAU IME Mont Soleil EPDAEAH	TFC
	RANG-DU-FLIERS IME Les Saules EPDAEAH	TFC
	RANG-DU-FLIERS IME Robert Mériaux La Vie Active	TFC
	SAINT OMER I.M.E Raymond Dufay (EPDAEAH)	TFC
	SAMER IME du boulonnais (APEI)	TFC et section polyhandicap
	WIMILLE IME Château Lacroix La vie Active	TFC
LENS ASH	BULLY LES MINES IME Jean Mermoz	TFC
	CARVIN I.M.E L'Envol	TFC
	HENIN BEAUMONT I.M.E Meilliez	TFC-TSA
	HENIN BEAUMONT I.M.E L'Envol	TFC-TSA
	LEFOREST IEM Les Cyclades	TFM
	LENS I.M.E Malécot	TFC
	LENS IME La Passerelle	TFC
	LIEVIN E.R.E.A (postes enseignants mixtes)	
	LIEVIN IME Marc-Henri Darras	TFC
	LIEVIN IME Louis Flahaut	TFC
	LIEVIN I.E.M Vent de Bise	TFM

T.C : Troubles du Comportement

T.P : Troubles de la personnalité

Poste : « E.R.E.A. » (ISES) (poste enseignement spécialisé 2nd degré)

Au sein de ces établissements, les enseignants assurent une mission essentielle d'enseignement, laquelle, compte tenu de la spécificité des besoins des publics accueillis, intègre une part d'accompagnement pédagogique et éducatif.

Poste : « S.E.G.P.A. » (ISES) (poste enseignement spécialisé 2nd degré)

L'enseignant de SEGPA, support ISES, travaille dans un dispositif pédagogique intégré au collège et scolarisant des adolescents se trouvant en grande difficulté scolaire à l'issue de la scolarité élémentaire.

Au sein de l'équipe éducative de la SEGPA, il assure l'enseignement général en complémentarité avec les professeurs du collège. La formation professionnelle est assurée par des professeurs de lycée professionnel.

Les directeurs adjoints chargés de SEGPA affectés à titre définitif ne sont pas concernés par les présentes instructions. Le mouvement les concernant est académique et géré par le Rectorat de Lille.

Les personnels spécialisés qui souhaitent assurer l'intérim d'un emploi vacant de directeur adjoint de SEGPA peuvent en faire la demande sur papier libre, par la voie hiérarchique.

Ils pourront être proposés à Madame la Rectrice pour une délégation de fonctions pendant la durée de l'année scolaire sur l'un des postes qui resteront vacants après les mutations des directeurs adjoints et les affectations des personnels inscrits sur liste d'aptitude aux fonctions de directeur adjoint de SEGPA.

Poste : « RASED » (poste enseignement spécialisé 1^{er} degré)

Travailler en RASED - aide à dominante pédagogique (ex maîtres E)

Travailler en RASED - aide à dominante relationnelle (ex maîtres G)

Les enseignants en regroupements d'adaptation interviennent auprès d'élèves en difficulté dans le cadre d'un projet individualisé.

L'affectation sur poste RASED ne peut se faire que lors de la phase informatisée (aucune affectation en phase d'ajustement). Ces postes ne pourront par ailleurs être sollicités que par des enseignants titrés CAPPEI (affectés à titre définitif) ou par des enseignants engagés dans la formation CAPPEI-option RASED (affectés à titre provisoire).

Poste : « application » (Cf. Annexes) (EAPM EAPL)

Les postes en école d'application nécessitent la détention du titre CAFIPEMF. Une campagne pour l'obtention du CAFIPEMF est réalisée chaque année courant avril (Cf note de service dédiée publiée sur le site de l'académie de Lille).

Les enseignants titulaires du CAFIPEMF, peuvent solliciter un poste d'application. Ils seront nommés **à titre définitif** et rémunérés en qualité d'Enseignant Maître Formateur (EMF).

Les enseignants non titulaires du CAFIPEMF peuvent solliciter un poste d'application, mais auront une priorité moindre que les enseignants disposant du CAFIPEMF. Ils seront nommés à titre provisoire et seront rémunérés en qualité d'adjoint non spécialisé.

Les titulaires du CAFIPEMF peuvent également postuler sur des postes de CPC (voir paragraphe suivant dédié aux postes à profil).

2. Postes à pré-requis exigé (pas d'affectation provisoire sans titre au mouvement informatisé)

Postes : « direction » (DE)

L'inscription sur LADE est nécessaire pour toute demande de mobilité sur poste de direction selon les modalités suivantes :

- Postes attribués au barème : postes de direction bénéficiant d'une décharge inférieure à 50 %, hors REP+
- Postes profilés : postes bénéficiant d'une décharge de 50 % au moins / postes en REP+ (voir paragraphe suivant - postes à profil)

Une campagne d'inscription sur LADE est réalisée chaque année. (Cf note de service dédiée publiée sur Eduline courant septembre).

Les demandes de mutation des directeurs en poste sont examinées en même temps que celles des enseignants nouvellement inscrits sur la liste d'aptitude.

En cas de non inscription sur la liste d'aptitude, les vœux portant sur les postes de direction ne sont pas pris en compte (code priorité 90).

Les enseignants ayant déjà exercé les fonctions de directeur d'école, pendant 3 années consécutives ou non depuis 1989 (les années d'intérim de direction ne sont pas prises en compte) peuvent candidater sur un poste de direction.

Si leur (ré)inscription a été validée il y a plus de 3 années scolaires, ils doivent demander leur **réinscription de plein droit sur la liste d'aptitude**, directement dans l'application MVT1D (onglet « demande de mutation »).

Cette demande de réinscription est nécessaire avant toute nouvelle demande de mobilité sur un poste de direction.

Si la demande de réinscription est conforme, les enseignants recevront un nouvel arrêté d'inscription sur la liste d'aptitude valable 3 années scolaires.

Les enseignants qui ont assuré un **intérim annuel durant toute l'année scolaire 2025/2026** sur un poste de direction élémentaire ou maternelle resté **vacant à l'issue du mouvement 2025**, bénéficient d'une priorité pour ce poste, sous réserve d'une inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur, et sous réserve que le poste ne soit pas profilé.

Le nombre de classes pour les directions est porté **à titre indicatif**, ainsi que l'existence et la quotité de la décharge de direction.

RÉGIME DE DÉCHARGE DE DIRECTION :

	Décharges assurées par un remplaçant		Décharges intégrées dans un couplage de services			
ÉCOLES	6 jours	12 jours	QUART DE DÉCHARGE	TIERS	DEMI-DECHARGE	DECHARGE TOTALE
PRIMAIRES et MATERNELLES	1 cl	De 2 à 3cl	4 à 5cl	6 à 8cl	9 à 11cl	12cl et +
PRIMAIRES et MATERNELLES D'APPLICATION					3 et 4cl appl	5cl appl et +
SPÉCIALISÉES			3 ULIS et + comptant moins de 5cl			3 ULIS et + comptant 5cl et +

- les classes d'ULIS comptent dans le nombre de classes pour l'attribution de la décharge
- les postes DEA ne comptent pas dans les postes d'application
- une école ordinaire avec des postes d'application se voit appliquer le régime ordinaire
- les postes d'EMF de circonscription ne comptent pas comme une classe d'application

Pour les écoles fonctionnant sur 9 demi-journées :

(1) Une demi-décharge libère deux jours par semaine et une demi-journée à raison d'une semaine sur deux.

(2) Un tiers de décharge libère un jour et demi par semaine.

(3) Le quart de décharge libère un jour par semaine et une demi-journée à raison d'une semaine sur quatre.

En école primaire, le poste de direction est obligatoirement implanté en élémentaire.

Un directeur d'école peut solliciter un temps partiel, à condition que la quotité de temps partiel soit compatible avec le taux de décharge du poste sur lequel il est affecté. En effet le temps partiel s'impute exclusivement sur le temps d'enseignement. Ainsi, par exemple, un directeur déchargé à 50 % pourra bénéficier d'un temps partiel d'une quotité égale ou inférieure à 50 % (Cf note de service temps partiel).

Il est cependant rappelé que la mission de direction comporte des responsabilités et des contraintes particulières.

Liste des types de postes attribués au barème, avec pré-requis

NATURE DE SUPPORT	PRE REQUIS / EXIGENCES PARTICULIÈRES
Directeur d'école déchargé à moins de 50 % (hors REP+)	Liste d'aptitude de directeur d'école
Enseignant Maître Formateur (EMF) + décharge complète de direction d'école d'application	CAFIPEMF
Enseignants spécialisés en ESMS (IME, IEM, IMPRO)	CAPPEI*

NATURE DE SUPPORT	PRE REQUIS / EXIGENCES PARTICULIÈRES
Établissement régional d'enseignement adapté (EREA)	CAPPEI*
Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) – dominante pédagogique	CAPPEI*
Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) – dominante relationnelle	CAPPEI*
Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA)	CAPPEI*
Unité Localisée pour L'Inclusion Scolaire des élèves handicapés – école (ULIS sans spécialité, TFC, TFM)	CAPPEI* (Les ULIS TFA, TFV, TED-TSA et TSLA sont en outre profilées)

*Les titres CAPASH et CAPSAIS sont réputés équivalents au CAPPEI

Les postes à profil (attribués hors barème)

Par leurs caractéristiques spécifiques, certains postes sont pourvus dans le cadre d'une procédure de recrutement particulière : appels à candidatures spécifiques accessibles sur le site EDULINE.

L'objectif est d'affecter des personnels justifiant de certifications et/ou de compétences en adéquation avec chaque poste.

L'affectation sur ces postes se fait hors barème, sur classement et poste par poste.

Attention, cas particulier : les postes en CMPP et MECS sont attribués au barème aux candidats ayant obtenu un avis favorable à l'appel à candidatures dédié.

Les enseignants ayant candidaté sur des postes à profil sont invités à se présenter devant une commission d'entretien. A l'issue de ces entretiens, ils sont classés sur chaque poste pour lequel ils ont fait acte de candidature. Le bureau du mouvement attribue un code de priorité (2 à 9) en fonction du classement et uniquement pour le poste qu'ils auront demandé dans le cadre du mouvement.

Pour obtenir le poste pour lequel vous avez candidaté, et eu un avis favorable, **vous devez donc le demander au mouvement**, et le sélectionner parmi vos premiers vœux. En cas de candidatures multiples, les postes demandés devront être classés par les enseignants en fonction de leurs préférences.

Exemple : vœu 1 Conseiller pédagogique circonscription XXX
vœu 2 Adjoint classe élémentaire, école XXX

Le classement attribué n'est valable que pour une année et pour un seul poste. Par conséquent, les enseignants qui n'ont pas obtenu le poste pour lequel ils avaient fait acte de candidature doivent impérativement participer à la procédure de recrutement l'année suivante, s'ils souhaitent à nouveau le demander.

Liste des types de postes à profil (dont certains sont à pré-requis)

Postes	Avec pré-requis	Sans pré-requis
Directeur d'école en REP+, et directeur déchargé à 50 % et plus	LA directeur d'école	
Conseiller pédagogique	CAFIPEMF	
Coordonnateur de réseau		X
Coordonnateurs PAS		X
ULIS collège	CAPPEI	
ULIS écoles, uniquement TED-TSA, TSLA, TFA et TFV (cf. liste ci-après)	CAPPEI	
UEMA/UEEA	CAPPEI	
Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)	CAPPEI (+ avis favorable de la commission d'entretien)	

Postes	Avec pré-requis	Sans pré-requis
Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (CMPP)	CAPPEI (+ avis favorable de la commission d'entretien)	
Auto-régulation école		X
UPE 2A	Certification Français langue seconde de préférence	
Enseignant référent	CAPPEI	
Secrétaire CDO	CAPPEI de préférence	
Enseignant mis à disposition de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)	CAPPEI de préférence	
Coordonnateur des activités éducatives en EREA	CAPPEI	
Établissements pénitentiaires et centres éducatifs fermés	CAPPEI de préférence	
Hôpital de jour	CAPPEI	
ITEP	CAPPEI	
E-RUN		X
Classe Relais	CAPPEI de préférence	
Fonctions administratives exceptionnelles/chargé de mission		X
Postes langues « allemand », « néerlandais », « picard »	Qualification langue	

Liste des ULIS école à profil

	ÉTABLISSEMENT	RNE	SPÉCIALITÉ
1	BOULOGNE SUR MER - EEPU Cary Sauvage	1170K	Troubles envahissants du développement TED-TSA (dont l'autisme)
2	BOULOGNE SUR MER - EEPU Duchenne-Quinet	1185BK	Troubles des fonctions auditives (TFA)
3	CALAIS – EPPU Chateaubriand	1079L	Troubles spécifiques du langage et des apprentissages TSLA
4	CALAIS – EPPU Esplanade	1060R	Troubles envahissants du développement TED-TSA (dont l'autisme)
5	CALAIS – EPPU Pauline Kergomard	0407F	Troubles des fonctions visuelles (TFV)
6	CALAIS – EEPU Jean de La Fontaine	1143F	Troubles des fonctions auditives (TFA)
7	HÉNIN BEAUMONT – EPPU Guy Mollet	1293U	ULIS (TSA)
8	LE TOUQUET – EPPU Saint-Exupéry-4 saisons	1639V	Troubles envahissants du développement TED-TSA (dont l'autisme)
9	LIÉVIN – EEPU La Fontaine	1561K	Troubles spécifiques du langage et des apprentissages TSLA
10	LIÉVIN – EEPU La Fontaine	1561K	Troubles spécifiques du langage et des apprentissages TSLA
11	LONGUENESSE – EPPU Pasteur	1698J	Troubles spécifiques du langage et des apprentissages TSLA
12	SAINT-LAURENT-BLANGY – EPPU Paul Langevin	2847H	ULIS (TSA) en liaison avec SESSAD Pinocchio d'Arras
13	SAINT-MARTIN-LES-TATINGHEM – EPPU Long Jardin	3781Y	Troubles envahissants du développement TED-TSA (dont l'autisme)
14	VENDIN-LE-VIEIL – EEPU Jules Ferry	3831C	Troubles envahissants du développement TED-TSA (dont l'autisme)

2.3. Les vœux

Les différents types de vœux

Tous les candidats à la mobilité peuvent formuler des vœux précis et/ou des vœux-groupes, dont certains sont à mobilité obligatoire (MOB).

Ainsi, ces vœux MOB sont accessibles à tous les participants au mouvement, mais les enseignants en participation obligatoire devront en saisir au moins deux pour que leur participation soit complète.

Au sein d'un vœu-groupe, les sous-vœux qui le composent sont ordonnés par défaut. Les participants ont la possibilité de modifier ce classement et d'ordonner selon leur choix les sous-vœux qui composent ce groupe. **Cet ordre de classement des sous-vœux constitue un des éléments d'affectation par l'algorithme et de départage entre les candidats avec le même barème ayant postulé sur le même vœu-groupe.**

- Les vœux-groupes de type "assimilé commune"

Ils ne contiennent que des postes faisant partie d'une même commune. Ils permettent de postuler à tous les postes d'une même nature (vacants ou susceptibles d'être vacants) géographiquement situés sur une même commune.

2 types de supports proposés :

- les postes d'enseignant (pré-élémentaire, élémentaire, décharge complète de direction) (ENS)
- les postes de remplaçant (REM)

Ce groupe est rattaché à une commune de référence, seule commune du groupe, aussi **les bonifications pour rapprochement de conjoint et au titre de l'autorité parentale conjointe ne pourront être octroyées que sur ces vœux-groupes « assimilé commune »**. Ces bonifications ne seront pas applicables aux vœux-groupes de type "autre".

- Les vœux-groupes de type "autre"

- Vœu-groupe regroupement de commune par nature de support

Pour un regroupement de communes (*Cf. Annexes*), un vœu-groupe est créé par nature de support : par exemple les participants pourront, avec un seul vœu, postuler à tous les postes d'adjoints élémentaires des écoles des communes qui constituent ce regroupement.

4 types de supports proposés :

- enseignant pré-élémentaire (ECMA),
- enseignant élémentaire (ECEL),
- décharge de direction complète (DCOM),
- remplaçant (REM TR)

- Vœu-groupe à mobilité obligatoire (MOB)

Un vœu-groupe à mobilité obligatoire (MOB) est créé sur 12 zones pour les 3 types de support proposés : ENS, REM et ASH. (*Cf. Annexes*)

MOB de circonscriptions

- 1) Calais 1 – Calais 2 – Audruicq – Saint Omer 2
- 2) Boulogne 1 - Boulogne 2 – Etaples – Marquise
- 3) Hesdin – Montreuil
- 4) Isbergues - Saint Omer 1
- 5) Auchel – Béthune 2 – Bruay
- 6) Saint Pol sur Ternoise
- 7) Béthune 1 – Béthune 3 – Béthune 4 - Bully-les-Mines – Vendin-le-Vieil - Carvin - Lens
- 8) Arras 4 - Liévin
- 9) Arras 2
- 10) Arras 1 – Arras 3 - Hénin-Beaumont - Avion - Montigny-en-Gohelle - Noyelles-Godault
- 11) Carvin – Hénin-Beaumont - Montigny-en-Gohelle - Noyelles-Godault - Vendin-le-Vieil
- 12) Avion - Bully-les-Mines – Lens – Liévin

3 types de support proposés :

POSTE CLASSE :

- enseignant élémentaire (ECEL)
- enseignant préélémentaire (ECMA)
- enseignant classe d'application (EAPL- EAPM)
- décharge de direction (DCOM)
- titulaire de secteur (TRS)

POSTE REMPLAÇANT / TDEP :

- titulaire remplaçant (TR) en brigade départementale (ZRD)
- titulaire départemental (TDEP)

POSTE EN ASH :

- ULIS école (TFC – TFM - « sans spécialité »)
- enseignant spécialisé en ESMS et SEGPA/EREA (UEM-UEE et ISES)



Pour davantage de lisibilité et de cohérence, le département a choisi de restreindre le nombre de vœux-groupes proposés en ne retenant que les vœux regroupant au moins 3 postes.

Les vœux-groupes "assimilé commune" « Tous postes ENS - Ville » et « Tous postes REM - Ville » ont été créés pour les communes disposant d'au moins 3 écoles ou 3 postes de remplaçants au sein de la commune.

Les vœux-groupes "autre" ont été créés dès lors qu'ils étaient constitués d'au moins 3 postes.

Exemple : le vœu-groupe « REM AUCHY LES HESDIN » n'a pas été retenu car composé du seul poste de remplaçant rattaché à l'école élémentaire Emile Panet RPI 152 d'Auchy-les-Hesdin.

Le nombre de vœux à formuler

- **Nombre maximum de vœux pour tout participant :**

	Saisie de 32 vœux maximum
Vœux sur poste précis et / ou Vœux-groupes : • Type « assimilé commune » : Communes • Type « autre » : - regroupements de communes Liste_2 (Cf. Annexes) - groupes-MOB (Cf. Annexes)	

- **Nombre minimum de vœux pour les participants obligatoires :**

	Saisie de 2 vœux-groupes MOB minimum pour avoir une saisie complète
---	--

L'obligation de saisie d'au moins deux vœux groupes à mobilité obligatoire pour les participants obligatoires a pour objectif d'affecter le plus grand nombre d'enseignants sur un de leurs vœux.



Les participants obligatoires ayant une **saisie complète** qui n'obtiendraient pas un de leurs vœux seraient affectés à titre **provisoire** sur un poste resté vacant.

Les participants obligatoires ayant une **saisie incomplète** qui n'obtiendraient pas un de leurs vœux seraient affectés à titre **définitif** sur un poste resté vacant.

2.4. Barèmes / priorités

Un barème départemental indicatif est défini pour permettre la prise en compte des priorités légales, des situations professionnelles et de certaines situations personnelles.

Les données personnelles et professionnelles prises en compte pour la détermination du barème dans le cadre des opérations de mouvement sont celles connues dans le logiciel de gestion AGAPE et sont consultables sur I-prof. Si certaines informations sont manquantes ou erronées (habilitations langues, titres, adresse, civilité, patronyme, situation familiale, etc.), il conviendra de le signaler via I-prof dans les meilleurs délais, en joignant les pièces justificatives.

Après la fermeture du serveur, les vœux sont étudiés et pour chacun d'entre-eux une priorité et un barème sont attribués.

Les bonifications (majorations de barèmes et priorités)

Les situations suivantes permettent une bonification de barème au titre des priorités (légales, points 1-9 ou complémentaires, points 10-14) :

1. Mesure de carte scolaire
2. Handicap de l'agent.
3. Handicap du conjoint ou de son enfant ¹
4. Agent exerçant dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles :
 - Ancienneté d'exercice en zone violence
5. Agent justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel
 - Ancienneté d'exercice
 - en REP et REP+
 - sur postes de direction
 - sur postes spécialisés ASH avec titre
 - en cité éducative
 - en CLA
 - en poste obtenu au mouvement INTER POP
6. Rapprochement de conjoint ¹
7. Exercice de l'autorité parentale conjointe ¹
8. Caractère répété de la demande de mutation sur le vœu préférentiel (renouvellement du 1^{er} vœu précis)
9. Ancienneté générale de service appréciée au 31/12/2025 (1 point par année complète, 1/12 de point par mois complet et 1/360 par jour.
10. Agent justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel : ancienneté sur postes spécialisés ASH sans titre
11. Maladie grave de l'enfant ¹
12. Situations médicales de l'agent ne relevant pas du handicap ¹
13. Situations sociales particulières dont situation de parent isolé ¹
14. Éloignement du domicile à la date du 20/03/2026¹

Seules les situations médicales suivantes pourront se cumuler :

- Situation médicale de l'agent / handicap du conjoint
- Situation médicale de l'agent / handicap de l'enfant
- Situation médicale de l'agent / maladie grave de l'enfant
- Handicap de l'agent / maladie grave de l'enfant
- Handicap du conjoint / maladie grave de l'enfant

Les demandes de réintégrations, suite à CLD, disponibilité d'office, détachement, ou congé parental de plus d'un an, sont traitées avec une priorité pour des postes au sein de la commune du dernier poste occupé ou des communes limitrophes si aucun poste vacant n'est proposé au mouvement dans cette commune.

¹ Pour les demandes de bonification de barème se conférer aux [formulaires 1 et 2](#)

Toutefois les réintégrations suite à disponibilité, de droit ou non, ne donnent pas lieu à priorité.

Attention : certaines majorations de barème doivent être demandées par l'agent :

Pour la mobilité 2026, la campagne de majoration de barème a eu lieu du 9 février au 20 mars 2026, à l'aide des formulaires suivants :

- Formulaire 1 : demandes de majoration au titre du handicap ou de la situation médicale
- Formulaire 2 : demandes de majoration au titre de la situation personnelle (hors médical) ou professionnelle

Le calendrier des opérations relatives aux barèmes :

- 27 mai 2026 : notification du barème initial (message envoyé sur les boîtes académiques des enseignants indiquant que le barème est consultable sur MVT1d)
- Du 27 mai au 11 juin 2026 : période pour demander une correction de barème (à envoyer à l'adresse : ce.i62dp-a2@ac-lille.fr)
- 12 juin 2026 : notification du barème définitif



Après la phase de vérification et de sécurisation du 27 mai au 11 juin 2026,
les barèmes ne seront plus susceptibles de recours.

Remarque : les points de bonification et les priorités seront ajoutées par le bureau du mouvement après la clôture de la saisie des vœux. **Votre barème n'est donc pas consultable lors de la saisie des vœux.**

Vous trouverez ci-dessous les éléments concernant les priorités et les barèmes appliqués à vos vœux.

PRIORITÉS MANUELLES

Je suis	Je demande	Code priorité
Directeur faisant fonction (le poste de direction était vacant à l'issue du mouvement 2025), hors postes profilés de direction.	Le poste de directeur que j'occupe actuellement à titre pro (j'ai obtenu la liste d'aptitude).	1
Stagiaire CAPPEI en 2025/2026	Le maintien sur mon poste spécialisé.	1
Enseignant affecté à titre provisoire sur un poste à profil	Le poste que j'occupe actuellement suite à l'appel à candidature post-mouvement informatisé N-1.	1 (suite à manière de servir favorable)
Directeur d'une école d'un RPI qui devient RPI à direction unique ou RPC à la rentrée et j'ai le plus d'ancienneté en qualité de directeur dans un des RPI concernés.	Le poste de directeur du RPI à direction unique ou du RPC.	1
Directeur d'une école d'un RPI qui devient RPI à direction unique ou RPC à la rentrée mais je n'ai pas le plus d'ancienneté en qualité de directeur dans un des RPI concernés.	Un poste d'adjoint dans le RPI à direction unique ou RPC.	1
Enseignant.	Un poste à profil pour lequel j'ai participé à une commission d'entretien et obtenu un avis favorable.	2 à 9 selon le rang de classement
Enseignant en SEGPA ou EREA dont le poste ferme.	Le maintien sur mon poste en SEGPA ou en EREA	2
	Tout poste d'enseignant en SEGPA ou en EREA	3

Je suis	Je demande	Code priorité
Enseignant dont le poste ferme mais pas le dernier arrivé dans l'école ou le RPI.	Le poste libéré par le dernier arrivé dans l'école ou le RPI.	3
Enseignant en mesure de carte scolaire, dernier arrivé dans l'école ou le RPI	Le maintien dans l'école ou le RPI	5
	Un poste d'ECEL, ECMA ou BD dans la même commune.	6
Avant-dernier arrivé dans l'école ou le RPI s'il y a deux fermetures	Le maintien dans l'école ou le RPI.	4
	Un poste d'ECEL, ECMA ou BD dans la même commune.	6
Titulaire remplaçant (BD) en mesure de carte scolaire, dernier arrivé dans la circonscription	Le maintien dans la circonscription sur un poste de titulaire remplaçant (BD)	5
Chargé de classe unique dont le poste ferme.	Le maintien dans le RPI.	4
	Tout poste de chargé de classe unique dans le département.	6
Directeur et mon école connaît une baisse de catégorie	Un poste de direction de même catégorie dans la commune (sauf directions profilées)	6
Directeur et mon poste ferme suite à une fusion de mon école avec une autre école.		6
En réintégration après un CLD/disponibilité d'office, congé parental de plus d'un an, détachement	Un poste dans la commune du dernier poste occupé, ou commune limitrophe si aucun poste n'est proposé dans la commune	7
Enseignant inscrit sur la L.A. des directeurs.	Des postes de directeur (sauf REP+ et directions déchargées à 50 % et +)	10
Enseignant titré CAPPEI.	Des postes spécialisés	10
Enseignant titulaire du CAFIPEMF.	Un poste d'EMF.	10
Enseignant non titulaire du CAFIPEMF	Un poste d'application.	11 (nomination à TPRO)
	Un poste de décharge d'application.	11 (nomination à TPRO)
Enseignant entrant en formation CAPPEI à la rentrée scolaire 2026.	Un poste spécialisé correspondant au parcours de formation suivi	18
Enseignant non spécialisé, j'ai déjà effectué la formation CAPA-SH ou CAPPEI mais je n'ai pas obtenu la certification (et je n'ai pas déjà bénéficié d'une affectation provisoire sur un poste spécialisé pendant 3 ans).	Un poste spécialisé.	20
Enseignant non spécialisé	En vœu 1, le maintien à titre provisoire sur le poste spécialisé que j'occupe actuellement.	36
	Un autre poste spécialisé (hors RASED)	40
Enseignant	Un poste pour lequel je ne dispose pas des pré-requis.	90 (vœu neutralisé)

En dehors de ces situations, le code priorité accordé est 10.

ÉLÉMENTS DE BARÈME

ÉLÉMENT DE BARÈME	MODALITÉS D'ATTRIBUTION	VALORISATION
Mesure de carte scolaire	Si l'enseignant est en mesure de carte scolaire (le vœu de maintien n'est plus obligatoire mais conseillé si souhait de rester dans l'école)	1000 points et/ou priorités
Handicap de l'agent	Si l'agent est bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) (dont RQTH)	500 points (automatique)
Handicap du conjoint ou de l'enfant	Après avis favorable de la médecine de prévention pour le handicap du conjoint (si BOE) ou de l'enfant	500 points
Enseignant affecté à titre définitif en zone violence	Être affecté et justifier d'au moins 5 années de services continus au 31/08 de l'année du mouvement, pour au moins 50 % du service - Non cumulable REP/REP+ (les remplacements ne peuvent pas être pris en compte)	150 points sur tous les vœux
Enseignant affecté à titre définitif ou provisoire en REP ou REP+	Être affecté et justifier d'au moins 5 années de services continus au 31/08 de l'année du mouvement, pour au moins 50 % du service (les remplacements ne peuvent pas être pris en compte)	150 points sur tous les vœux
Enseignant affecté à titre définitif ou provisoire en cité éducative	Être affecté et justifier d'au moins 5 années de services continus au 31/08 de l'année du mouvement, pour au moins 50 % du service (les remplacements ne peuvent pas être pris en compte)	150 points sur tous les vœux
Enseignant affecté à titre définitif ou provisoire en CLA (cf annexes)	Etre affecté et justifier d'au moins 3 années de services continus au 31/08 de l'année du mouvement pour au moins 50 % du service (les remplacements ne peuvent pas être pris en compte)	50 points sur tous les vœux
Enseignant affecté à titre définitif sur un poste obtenu au mouvement INTER POP	Etre affecté à titre définitif et justifier d'au moins 3 années de services continus au 31/08 de l'année du mouvement	50 points sur tous les vœux
Directeur affecté à titre définitif	Être affecté à titre définitif sur un poste et justifier d'au moins 3 années d'exercice continu au 31/08 de l'année du mouvement sur ce même poste (les directions 1 classe ne sont pas concernées)	150 points sur les postes de direction 2 classes et +
Intérim de direction	Avoir exercé un intérim annuel durant toute l'année scolaire en cours (et être inscrit sur la liste d'aptitude)	50 points sur les postes de direction
Enseignant affecté à titre définitif sur un poste spécialisé	Être affecté à titre définitif sur un poste et justifier d'au moins 3 années d'exercice continu au 31/08 de l'année du mouvement sur ce même poste	150 points sur tout poste ASH
Rapprochement de conjoint	Sur les vœux situés dans la même commune que celle d'exercice du conjoint (lieu d'inscription à France Travail le cas échéant) ou dans une commune limitrophe si la commune ne comporte aucune école.	50 points + 10 points si enfant(s) de moins de 18 ans

ÉLÉMENT DE BARÈME	MODALITÉS D'ATTRIBUTION	VALORISATION
	La résidence professionnelle du conjoint doit être à plus de 40km de l'affectation de l'agent, et dans le département du Pas-de-Calais (calcul par logiciel distancier, trajet le plus court, de ville à ville)	
Autorité parentale conjointe	Avoir à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 01/09 de l'année du mouvement et exercer l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droit de visite, etc.)	50 points sur tous les vœux permettant un rapprochement effectif du lieu de résidence de l'ex-conjoint.
Renouvellement du 1er vœu	Points attribués à partir du renouvellement du 1er vœu sans interruption (à compter du mouvement 2020), pour un vœu précis, dans la même école	4 points par an uniquement sur ce vœu (sans plafond)
Ancienneté générale de service	Ancienneté calculée au 31/12 de l'année scolaire en cours	50 points + 1 point par année complète, 1/12 de point par mois complet et 1/360 par jour
Enseignant affecté à titre provisoire sur un poste spécialisé	Être affecté(e) pour au moins 50 % du service sur un poste ASH au plus tard le 01/10 de l'année scolaire en cours (les remplacements ne peuvent pas être pris en compte)	10, 15 ou 20 points sur tous les vœux (selon l'ancienneté de 1 à 3 ans d'exercice continu en ASH)
Maladie grave de l'enfant	Après avis favorable de la médecine de prévention	45 points si la demande permet d'améliorer les conditions de vie de l'enfant
Situation médicale de l'agent ne relevant pas du handicap	Après avis favorable de la médecine de prévention	30 points
Situation sociale particulière (dont parent isolé)	Après avis favorable du service social	30 points
Réintégration après CLD, disponibilité d'office, détachement ou congé parental de plus d'un an	Réintégration au plus tard le 1er septembre de l'année du mouvement	Priorité pour des vœux sur la commune du dernier poste occupé, ou commune limitrophe si aucun poste n'est proposé dans cette commune

ÉLÉMENT DE BARÈME	MODALITÉS D'ATTRIBUTION	VALORISATION
Éloignement (selon l'affectation en cours à la date limite de dépôt du formulaire de majoration)	Enseignant affecté durant l'année scolaire en cours à plus de 60km de son domicile (calcul par logiciel distancier, trajet le plus court, de ville à ville)	4 points par an (max 12 points) sur tous les vœux

2.5 Les mesures de carte scolaire

Les mesures de carte scolaire intègrent les fermetures de poste, transformations, transferts de postes, et fusions.

Fermetures de poste	Traitées dans le cadre du mouvement, avec bonification et / ou priorités (voir tableau ci-dessus)
Fusions	Donnent lieu à réaffectation par les services, sans qu'il soit nécessaire de participer au mouvement
Transferts	
Transformations	

Mesure de carte scolaire	Règles du mouvement	Observations
Fermeture d'un poste d'adjoint élémentaire ou maternelle	■ Si un poste est vacant dans l'école, aucun enseignant n'est concerné par la mesure. ■ Si aucun poste n'est vacant, l'enseignant dernier arrivé sur un poste d'adjoint pré-élémentaire, élémentaire, ou décharge complète de direction dans l'école (quelle que soit la nature du poste fermé) est concerné par la mesure de carte. Il doit obligatoirement participer au mouvement. ■ En cas de fermeture dans un RPI, le dernier arrivé est l'adjoint, puis le chargé d'école justifiant de l'affectation à titre définitif la plus récente dans l'ensemble du RPI. ■ L'enseignant dont la classe est fermée mais qui n'est pas le dernier arrivé dans le RPI ou dans l'école doit participer au mouvement pour obtenir le poste libéré par le dernier arrivé. ■ Le directeur sera réaffecté sur son poste par le bureau du mouvement - pas de participation nécessaire au mouvement ■ Dans le cas où le poste de direction devient un poste de chargé d'école à une classe, le directeur sera également réaffecté sur son poste par le bureau du mouvement	Le vœu de maintien n'est plus obligatoire (mais conseillé si souhait de rester dans l'école) Bonification de 1000 points sur tous postes d'adjoints élémentaires/pré-élémentaires, remplaçants, TRS et TDEP, et priorités. Priorité pour un poste d'adjoint élémentaire/pré-élémentaire dans l'école puis dans la commune. En cas d'ancienneté égale dans l'école, c'est l'enseignant qui a l'AGS la moins élevée, puis l'ancienneté de fonction dans le premier degré la moins élevée, puis l'échelon le moins favorable (date d'entrée dans l'échelon le cas échéant), qui est en mesure de carte. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort sera opéré. Si l'enseignant dernier arrivé a déjà fait l'objet d'une ou plusieurs mesures de carte, son ancienneté acquise dans le ou les derniers postes est ajoutée à son ancienneté actuelle. L'enseignant concerné ne devra pas avoir, entre temps, participé volontairement et obtenu satisfaction au mouvement. En cas de baisse de catégorie, le régime de rémunération (NBI/BI) est conservé pendant 1 an + 1000 points de MCS pendant 5 ans pour des vœux de direction de même catégorie (sauf directions profilées).
Fusion d'écoles	■ Si un poste de direction est vacant, le directeur restant sera réaffecté par le bureau du mouvement - pas de participation nécessaire au mouvement ■ Si aucun poste de direction n'est vacant, le directeur qui a l'affectation la plus ancienne en qualité de directeur dans les deux écoles concernées prend la direction de la nouvelle école. L'autre directeur est alors en mesure de carte scolaire et doit participer au mouvement. ■ Les adjoints concernés seront réaffectés par le bureau du mouvement - pas de participation nécessaire au mouvement	Pour le directeur qui est en mesure de carte scolaire : • priorité pour un poste d'adjoint élémentaire/pré-élémentaire dans l'école • priorité pour des directions de même catégorie dans la commune (sauf directions profilées). • bonification de 1000 points pour des postes de directions de même catégorie (sauf directions profilées).

Mesure de carte scolaire	Règles du mouvement	Observations
Fermeture d'école	■ Le directeur doit participer au mouvement. ■ Les adjoints doivent participer au mouvement.	Priorité dans la commune pour des directions de même catégorie (sauf directions profilées). Bonification de 1000 points pour des directions d'école de même catégorie (sauf directions profilées). Bonification de 1000 points et priorités dans la commune.
Nouvelle direction unique de RPI	■ La nouvelle direction est publiée. Une priorité est donnée aux directeurs exerçant dans le RPI, puis aux adjoints affectés à titre définitif inscrits sur liste d'aptitude aux fonctions de directeurs ou ayant exercé 3 ans sur poste de direction. ■ Les postes de directions et de chargés d'école sont transformés en postes d'adjoints. Les enseignants doivent participer au mouvement afin d'obtenir le poste.	Priorité pour les enseignants déjà en poste dans le RPI.
Création d'un RPC	■ La nouvelle direction est publiée. ■ Les adjoints concernés seront réaffectés par le bureau du mouvement - pas de participation nécessaire au mouvement ■ Les chargés de classe unique dont le poste est transformé en poste d'adjoints dans le RPC seront ré-affectés par le bureau du mouvement - pas de participation nécessaire au mouvement.	Le directeur ayant le plus d'ancienneté en qualité de directeur dans un des RPI concernés a la priorité pour le poste. Les autres directeurs ont une priorité pour un poste d'adjoint dans le RPC. Ils ont également 1000 points de MCS sur des postes de directions de même catégorie pendant 5 ans (sauf directions profilées). Priorité et majoration de 1000 points de MCS pour les postes de chargés de classe unique.

Mesure de carte scolaire	Règles du mouvement	Observations
Transformation de poste	■ L'enseignant concerné sera ré-affecté par le bureau du mouvement - pas de participation nécessaire au mouvement ■ En cas de transformation de classe ordinaire en classe d'application, une priorité est donnée à l'enseignant titulaire du CAFIPEMF exerçant dans l'école (participation au mouvement).	Le directeur ne doit pas participer au mouvement (pas de changement dans la structure de l'école).
Transfert de poste	■ Si le poste transféré est le seul poste de cette nature dans l'école, l'enseignant concerné sera ré-affecté par le bureau du mouvement - pas de participation nécessaire au mouvement ■ Si le poste transféré est de même nature que d'autres postes dans l'école, c'est l'enseignant dernier arrivé qui sera réaffecté par le bureau du mouvement - pas de participation nécessaire au mouvement ■ Les directeurs concernés par le transfert d'un poste d'adjoint dans leur école seront réaffectés par le bureau du mouvement - pas de participation nécessaire au mouvement (le transfert implique une classe en moins pour un directeur, et une classe en plus pour l'autre).	
Création de poste	■ Le directeur d'école concerné par l'ouverture d'une classe sera réaffecté par le bureau du mouvement - pas de participation nécessaire au mouvement	
Fermeture de poste de titulaire remplaçant (BD)	■ L'enseignant dernier arrivé dans la circonscription doit participer au mouvement.	Priorité pour un poste de titulaire remplaçant dans la circonscription et 1000 points de bonification pour tout poste de BD, d'adjoint, de TRS et de TDEP.
Fermeture de poste de réseau d'aide (RASED)	■ L'enseignant dernier arrivé dans la circonscription doit participer au mouvement.	Bonification de 1000 points pour un poste d'adjoint spécialisé, priorité pour les postes RASED PEDA et RELA du département.
Fermeture d'un poste en SEGPA/EREA	■ L'enseignant dernier arrivé doit participer au mouvement.	Bonification de 1000 points pour un poste d'adjoint spécialisé, et priorité pour un poste d'enseignant en SEGPA/EREA du département

Mesure de carte scolaire	Règles du mouvement	Observations
Fermeture d'un poste d'adjoint spécialisé dans une école ou dans un établissement	■ L'enseignant dernier arrivé doit participer au mouvement.	Bonification de 1000 points pour un poste d'adjoint spécialisé.

REMARQUES :

- ✖ Les adjoints qui font l'objet d'une fermeture de poste et qui n'obtiennent pas d'affectation à titre définitif conservent le bénéfice de la priorité et de la majoration de barème pour le ou les mouvements suivants, jusqu'à l'obtention d'un poste définitif.
- ✖ Si un poste fermé au CSAD est ré-ouvert au CSAD d'ajustement, l'enseignant qui était sur ce poste peut y être réaffecté s'il l'avait demandé en vœu n°1 (le vœu de maintien n'est plus obligatoire mais conseillé si souhait de rester dans l'école).
- ✖ Lors de la fermeture d'un poste dans une école, si un enseignant est volontaire, il pourra bénéficier des priorités accordées aux enseignants ayant une mesure de carte à condition que les deux enseignants concernés adressent un courrier au bureau du mouvement avant le **10 avril 2026**.
- ✖ Lors d'un changement dans la structure de l'école acté au CSAD d'ajustement, le directeur sera automatiquement réaffecté sur son poste par le service mouvement.

2.6 L'affectation

Fonctionnement de l'algorithme

L'algorithme classe les enseignants sur chacun de leur vœu.

L'ordre de départage par l'algorithme est le suivant :

1. priorité croissante
2. barème décroissant
3. rang du vœu croissant
4. sous-rang du vœu croissant (si vœu-groupe)
5. discriminants décroissants (choisis par le département)
 - AGS
 - ancienneté de fonction enseignant du 1^{er} degré
 - ancienneté d'échelon
 - tirage au sort (sur la base d'un numéro attribué aléatoirement à l'enseignant dans MVT1D)

Au sein d'un même vœu-groupe, l'algorithme va chercher à affecter le candidat sur le meilleur rang possible en fonction de l'ordonnancement qui aura été fait.

Si aucun vœu ne peut être satisfait, le logiciel procédera à une **affectation hors vœux** des participants obligatoires, à titre provisoire si une demande complète a été réalisée (y compris 2 vœux-groupes MOB) ou à titre définitif, si la condition de saisie de 2 vœux-groupes MOB n'est pas satisfaite, selon les postes restés vacants.

Il est vivement conseillé aux participants ayant un faible barème de faire un grand nombre de vœux, sur différentes natures de support et sur différents vœux-groupes.

Les modalités d'affectation

Les enseignants qui ont obtenu un poste dans le cadre du mouvement informatisé, sont affectés **à titre définitif** sous réserve de remplir les conditions exigées pour le poste sollicité (diplôme, titre professionnel, liste d'aptitude, entretien, etc.).

Les enseignants qui ne remplissent pas les conditions exigées pour le poste sollicité sont affectés **à titre provisoire**.

2.7. Saisie dans MVT1D

Dates d'ouverture du serveur

Du LUNDI 27 avril MIDI au LUNDI 11 mai MIDI

Accès à l'appliquatif MVT1D

Pour les enseignants déjà affectés dans le département du Pas-de-calais :

La saisie des vœux s'effectue via une connexion à I-prof – module **SIAM** à l'adresse : <https://eduline.ac-lille.fr>

- Sur le portail d'accueil, choisir l'onglet « Personnel Éducation Nationale », se connecter avec l'identifiant et le mot de passe de messagerie ; cliquer sur l'onglet Application et choisir I-prof.

- Dans le dossier agent, choisir le bouton « Les services », et cliquer sur « Utilisez SIAM », puis sur le bouton « Phase INTRA Départementale ».

Pour les ENTRANTS dans le département (enseignants qui intègrent le département suite au mouvement interdépartemental) : il convient de se connecter à l'application I-Prof du département d'origine. Une redirection vers l'application I-Prof du département d'accueil sera faite automatiquement.

Les menus de l'applicatif MVT1D

L'application présente **un seul écran de saisie** pour tous les participants (à mobilité obligatoire ou non),

Plusieurs menus sont affichés à gauche de l'écran :

- Circulaire départementale : pour consultation
 - Dossier : une synthèse du dossier administratif de l'enseignant
 - Postes mis au mouvement : consultation des postes et des groupes de postes
 - Rechercher des postes : il est possible de filtrer la recherche sur le type de poste (tous, les vacants, les susceptibles d'être vacants), la nature du support, la spécialité du support, l'établissement ou l'école de rattachement, et obligatoirement la circonscription ou la commune.
 - Rechercher des groupes de postes : il est possible de filtrer la recherche par nature de support, spécialité ou en indiquant un numéro de support. Pour obtenir le détail du groupe de poste, il convient de cliquer sur le numéro du groupe.
 - Demande de mutation : ce menu permet de saisir des vœux, qu'ils soient précis ou vœux-groupes. Lors de l'ajout d'un vœu-groupe, celui-ci apparaît avec un cadenas tant que le candidat n'a pas ré-ordonné les sous-vœux du groupe. Pour procéder à la ré-organisation, il faut cocher la ligne du vœu et cliquer sur le bouton « ré-ordonner les postes du groupe ».
 - Éléments de bonification : **uniquement** pour les enseignants qui ont déposé un dossier de demande de majoration de barème, certaines informations sont à compléter dans les cas suivants :
 - rapprochement de conjoint : commune d'exercice professionnel du conjoint (ou lieu d'inscription France Travail le cas échéant) et nombre d'enfants de moins de 18 ans.
 - Autorité parentale conjointe : commune de résidence de l'ex-conjoint.
 - Accusé de réception : accessible selon le calendrier prévu.
 - Résultat de la demande de mutation : accessible selon le calendrier prévu.
- Fiche de synthèse : description de la demande avec les vœux du candidat.

Saisie de vœu sur poste de direction



Précision pour les vœux sur des postes de direction : le bouton « demander une réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école » devra être activé pour les candidats dont la liste d'aptitude a été obtenue il y a plus de 3 ans. Il conviendra d'indiquer si la durée d'exercice est inférieure ou supérieure à 3 ans.

Guides et conseils pour la saisie de vos vœux

Afin de faciliter la demande de mutation, les documents suivants ont été édités par le ministère et sont disponibles (Cf. Annexes) :

- schéma explicatif
- guide de saisie des vœux
- fiche explicative vœux de direction



NOS CONSEILS

- **Vérifier les données personnelles et professionnelles** : ces données peuvent être consultées sur I-prof. Si certaines informations sont manquantes ou erronées (habilitations langues, titres, etc.), il appartient aux candidats de le signaler via I-prof dans les meilleurs délais.
- **Se renseigner sur les postes** auprès de l'inspecteur de circonscription et/ou de l'école. Consulter les fiches postes, si elles sont disponibles.
- **Ne pas attendre les derniers jours d'ouverture du serveur** pour procéder à la saisie des vœux
- **Pour les faibles barèmes**, étendre les vœux sur des secteurs déficitaires (Bassins Lens/Liévin et Béthune/Bruay), faire des vœux-groupes (y compris MOB), et demander des postes de titulaire de secteur et de titulaire départemental.
- **Pour les participants obligatoires**, veiller à faire au moins deux vœux-groupes MOB
- **Pour les vœux-groupes**, classer les postes dans le groupe selon vos préférences.
- **Vérifier les vœux avant la fermeture du serveur** afin de contrôler que les postes demandés sont toujours proposés au mouvement (les postes supprimés seront signalés par un point d'exclamation rouge).
- **Vérifier les accusés de réception** : les accusés de réception sont disponibles directement dans l'application MVT1d. Les vœux y apparaissent dans l'ordre indiqué par les candidats lors de la saisie sur Internet. L'accusé de réception avec barème doit être vérifié et, le cas échéant, l'enseignant doit le corriger manuellement avant de l'envoyer par mail : ce.i62dp-a2@ac-lille.fr au bureau du mouvement de la DSDEN, du 27 mai au 11 juin 2026.

2.8. Modification/annulation des vœux saisis

Durant la période d'ouverture du serveur (du 27/04/26 au 11/05/26), il est possible de modifier ou d'annuler les vœux saisis.

- **Pour modifier la saisie**, il est possible d'ajouter et/ou de supprimer certains vœux.
- **Pour annuler la participation au mouvement**, il convient de supprimer tous les vœux. En effet, les vœux saisis sont réputés validés.

Après la fermeture du serveur, et jusqu'à diffusion du barème initial (du 12/05/26 au 27/05/26), il sera possible de demander sans motif l'annulation de vœux ou l'annulation d'une candidature (demande par courriel à l'adresse : ce.i62dp-a2@ac-lille.fr).

Pendant la phase de vérification des barèmes (du 27/05/26 au 11/06/26) il sera possible, en cas de situation exceptionnelle, de transmettre aux services une demande d'annulation de vœux, notamment en cas de décès du conjoint ou d'un enfant ; perte d'emploi du conjoint ; mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement des personnels du ministère de l'éducation nationale ; mutation imprévisible et imposée du conjoint (marié, pacsé ou concubin avec enfant commun) ; apparition d'une maladie grave ou détérioration de la situation médicale.

Le courrier de demande d'annulation et ses pièces justificatives seront transmis par courriel à l'adresse : ce.i62dp-a2@ac-lille.fr.

Pour les vœux annulés après la fermeture du serveur, le bureau du mouvement leur attribuera le code priorité 99 (qui correspond à une annulation). Par conséquent, l'enseignant continuera de recevoir les informations de barème (où le code priorité 99 pourra être vérifié) et de résultat (mutation non obtenue).

Aucune demande d'annulation des vœux ne sera possible après le 11 juin 2026.

2.9. Consultation des résultats

La consultation des résultats de la phase informatisée du mouvement sera possible :

à compter du JEUDI 18 juin 2026 à partir de 16:00, et uniquement via MVT1d.

Chaque participant sera informé par courriel de la disponibilité du résultat de sa demande de mutation dans MVT1D.

Aucune annulation ou modification de mutation n'est possible suite à la publication des résultats.

2.10. Possibilité de déposer un recours

Dans quels cas ?

Un recours peut être déposé en cas de non-obtention de mutation, ou lorsque l'agent a obtenu un poste non sollicité.

Il n'est donc pas possible de déposer un recours pour un poste que vous avez demandé et obtenu.

Quand ?

Le délai pour déposer un recours est de 2 mois à compter de la date de notification d'affectation.

Comment ?

Les recours doivent être déposés dans l'application Colibris, sur Eduline.

Afin de faciliter l'étude de votre recours, il est conseillé de communiquer tout justificatif utile à l'analyse de votre situation, par mail à l'adresse suivante : ce.i62dp-a2@ac-lille.fr

2.11. La phase d'ajustement

Pourquoi une phase d'ajustement ?

La phase d'ajustement :

- permet l'affectation des enseignants sans affectation à l'issue de la phase informatisée
- concerne les postes entiers et fractionnés vacants à l'issue de la première phase.

Quand ?

Elle est prévue à l'issue de la phase informatisée, c'est-à-dire après le 18 juin 2026.

Comment se déroule-t-elle ?

Aucune saisie de vœux n'est organisée lors de la phase d'ajustement : les enseignants restés sans poste à l'issue de la première phase sont affectés sur les postes restés vacants dans le département, en prenant comme référence le **1^{er} vœu saisi lors de la phase informatisée** pour déterminer la zone géographique d'affectation, dans la mesure des postes disponibles.

Les affectations se font dans l'ordre suivant, et dans chaque catégorie, en fonction du barème :

- 1 - personnels en mesure de carte scolaire sans affectation à l'issue du mouvement informatisé ;
- 2 - personnels nommés sur un poste de « titulaire de secteur » en attente d'une affectation annuelle ;
- 3 - personnels nommés sur un poste de « titulaire départemental » en attente d'une affectation annuelle ;
- 4 - personnels sans affectation à l'issue du mouvement informatisé.

A égalité de barème, le service étudie, à titre indicatif, les situations familiales non prises en compte dans le barème de base (justificatifs utiles à transmettre par mail au bureau DP A2, avant le 13 juin 2026) :

- nombre d'enfants de moins de 18 ans ;
- situation maritale ;
- situations médicales ou sociales non connues lors de la saisie des vœux

Quelles sont les modalités d'affectation ?

Les enseignants qui obtiennent un poste dans le cadre de la phase d'ajustement du mouvement sont affectés à **titre provisoire**.

Spécificité pour certains postes :

Pour tous les postes de direction d'école non profilés, les enseignants ayant participé au mouvement, demandé des postes de direction avant tout autre nature de poste, mais n'ayant pas obtenu satisfaction sur un de leurs vœux de direction peuvent faire acte de candidature au 2^{ème} temps du mouvement (la liste des postes vacants sera envoyée dans tous les établissements). Sous réserve de remplir les conditions de titre (liste d'aptitude directeur), les enseignants retenus seront affectés à titre définitif sur le poste demandé.

Pour les postes de direction profilés (REP+ / déchargés à 50 % et plus), un appel à candidatures post-mouvement informatisé sera également lancé pour les postes qui se seraient libérés pendant le mouvement, ou de façon tardive depuis la parution du premier appel à candidatures. Ce second appel sera accessible à tous les titulaires de la liste d'aptitude, et l'affectation se fera à titre définitif. L'éventuel poste de direction libéré par le candidat retenu fera l'objet d'un intérim de direction.

Pour les postes relevant de l'école inclusive, les enseignants affectés à titre définitif, et qui souhaitent découvrir ces missions pour une durée d'un an, peuvent être affectés à titre provisoire lors de la phase d'ajustement, tout en conservant le poste dont ils sont titulaires. (cf **formulaire n°3**).

Les résultats de la phase d'ajustement

Les résultats seront envoyés par courriel dans la boîte ac-lille.fr de l'enseignant et de l'inspecteur de l'éducation nationale concerné à compter du 2 juillet 2026.

Les affectations seront visibles dans I-prof dans l'onglet « Affectation » du dossier de l'agent courant septembre.

LES FORMULAIRES

Formulaire N°1

Demande de majoration de barème handicap /situation médicale

Formulaire N°2

Demande de majoration de barème au titre de la situation personnelle (hors médicale) ou professionnelle

Formulaire N°3

Affectation provisoire sur poste spécialisé

LES ANNEXES

- Annexe 1 Carte des vœux-groupes MOB
- Annexe 2 Carte des circonscriptions du Pas-de-Calais
- Annexe 3 Liste des circonscriptions et des communes rattachées
- Annexe 4 Vœux-groupes type «autre»: liste des regroupements géographiques et communes rattachées
- Annexe 5 Carte des bassins du Pas-de-Calais
- Annexe 6 Liste des bassins d'éducation
- Annexe 7 Liste des classes d'application
- Annexe 8 Liste des écoles en cité éducative
- Annexe 9 Fiches de poste des cités éducatives (Arras, Avion, Béthune, Boulogne-sur-mer, Bruay-la-Buissière, Calais, Lens, Liévin)
- Annexe 10 Liste des postes fractionnés
- Annexe 11 Liste des écoles en Contrat Local d'Accompagnement (CLA)
- Annexe 12 Fiche de poste classes à effectifs réduits (GS/CP/CE1 en éducation prioritaire)
- Annexe 13 Fiche de poste exercice en école en autorégulation
- Annexe 14 Fiche de poste exercice en ESMS

LES FICHES PRATIQUES DU MINISTÈRE

Schéma explicatif "Demander sa mutation"

Guide de saisie des vœux

Fiche explicative vœux de direction